

Membres	7
Présent(s)	6
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	1
Quorum	5

SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

Présents au siège : Madame Chantal CUTAJAR, Présidente du Conseil d'administration, Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING, Monsieur Luc GILLMANN, Madame Nadia MONKACHI et Madame Elodie STEINMANN

Excusé : Monsieur Jean-Baptiste MATHIEU (procuration à Madame Chantal CUTAJAR)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'acte de vente du 30 juillet 2026,
Vu la délibération n° B/2026/027 du 5 mars 2026,
Vu l'avis de la DRFIP du 3 mars 2026,
Vu le protocole foncier du 6 janvier 2023,
Vu les dispositions de l'article L 423-10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Délibère :

B/2026/043 : Strasbourg-Neuhof - rue de Clairvivre : Cession d'une emprise foncière à l'Association Foncière Logement (AFL). Délibération complémentaire pour erreur matérielle.

Il est décidé :

1. De compléter la délibération n° B/2026/027 du 5 mars 2026 pour rectifier l'erreur purement matérielle liée à l'omission de la parcelle cadastrée section IV n° 503, d'une contenance de 0,01 are, et d'intégrer ladite parcelle aux parcelles cédées à la société dénommée FONCIERE CV RU 2023, sans modification du prix, s'agissant d'une simple omission.
2. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer l'acte de vente complémentaire à intervenir et tout acte afférent.

Ne prends pas part au vote : 0
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme
lundi 05 octobre 2026 / 09:10:56
Julien MATTEI
Directeur Général

